Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 353

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J.A. 1000 Lausanne 1
Hebdomadaire romand
No 353 11 mars 1976
Treizième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley

353

Domaine public

Une commission de plus

1. « Donner son avis sur les projets législatifs de la Confédération qui ont un rapport avec la situation de la femme en Suisse » ;
2. « exécuter des travaux demandés par le Conseil fédéral ou des départements fédéraux » ;
3. « soumettre au Conseil fédéral ou aux départements des recommandations ou des propositions pour la mise en œuvre de mesures intéressant la situation de la femme en Suisse » ;
4. « suivre l'évolution de la femme en Suisse et l'application des mesures prises ; faire périodiquement rapport à ce sujet au Département fédéral de l'intérieur ».

La Commission fédérale pour les questions féminines, à travers ce mandat en quatre points vagues, a du pain sur la planche ; c'est le moins que l'on puisse dire. Si l'on sait qu'elle a siégé une première fois à la fin du mois dernier, et qu'elle se réunira six fois encore cette année, on mesurera toute l'ambiguïté d'un système où la mise en place de commissions sert souvent d'alibi.

Dix-neuf personnes hautement qualifiées, choisies judicieusement parmi les « groupements concernés » à travers les langues, les confessions et les partis, s'en vont donc rejoindre, sous le signe de la femme, les milliers de « spécialistes » qui, au sein de plus de 300 commissions de tous genres (« ad-hoc », permanentes, etc.), rapportent déjà régulièrement sur les sujets les plus divers de la politique helvétique.

A l'heure où de tous côtés, sur le ton de l'urgence la plus pressante, les constats les plus alarmants sont publiés au chapitre du statut professionnel de la femme, à l'heure où l'on en est encore à lancer une initiative constitutionnelle pour organiser un mouvement efficace vers la promotion de l'égalité des droits entre femmes et hommes, il faut admettre que cette manière de se décharger d'un problème sur les épaules de commissaires, fussent-ils triés sur le volet, apparaît dérisoire : qu'attendre d'un organisme dont l'équilibre politique et confessionnel condamne pratiquement à l'avance toute proposition novatrice ? qu'attendre d'un organisme dont la composition (voir annexe en page 2) suppose « a priori » une neutralisation des idées et des interrogations qui pourraient se faire jour ? qu'attendre d'un organisme dont la mission, de prime abord, ne saurait s'accommoder des délais propres à ce type de consultations ?

Présentée comme une réponse aux questions soulevées au long de l'« Année de la femme » (résolution du quatrième congrès féminin suisse de janvier 1975 à Berne), la création d'une commission fédérale, extra-parlementaire, permanente, pour les questions féminines, n'est qu'une échappatoire. On ne s'est pas donné là les moyens d'une réflexion de fond pourtant indispensable : il aurait alors fallu se dégager de la procédure traditionnelle, libérer les commissaires des contingences immédiates (voir, dans cette optique, le travail de la commission pour la revision de la Constitution), abandonner pour le moins cette égalité numérique incongrue entre les femmes et les hommes au sein de ce groupuscule pseudo-représentatif, chercher probablement ailleurs que dans les organisations féminines traditionnelles des interlocutrices capables de dessiner les contours des réformes attendues, se garder de confier aux hommes seuls la représentation des « partenaires sociaux » ; on ne s'est pas donné non plus les moyens d'une action la plus rapide possible, reconnue pourtant de première nécessité à travers les bilans connus des mois de « crise », si l'on en juge par le fonctionnement classique de ce genre de commissions.

DANS CE NUMÉRO

Portion congrue pour la matière rédactionnelle dans ce numéro : l'index des principaux articles parus en 1975 dans ces colonnes couvre en effet quatre pages qui, nous l'espérons, seront utiles à nos lecteurs (numéros disponibles à l'administration).